

Concours commun d'entrée
aux écoles de paysage

ENSP
Versailles Marseille

ENP
Blois

ENSAP
Bordeaux

ENSAP
Lille

Admission en 1^{re} année dans la formation conduisant au diplôme d'État de
paysagiste
(Grade de Master)

Règlement du concours Voie interne Session 2021 (Accès en DEP1 voie interne)

Sous condition de l'arrêté relatif aux modalités d'admission
à la session 2021 du concours
en cours de signature

Secrétariat national du concours commun
ENSP, 10 rue du Maréchal Joffre - 78000 Versailles

Inscription au concours : www.ecole-paysage.fr
Demande de renseignements par courriel : concours@ecole-paysage.fr
Demande de renseignements par téléphone au 01.39.24.62.17

Article 1 – Conditions d'accès au concours interne

La voie interne, est ouverte aux étudiants ayant validé 120 crédits européens dans le cadre du cycle préparatoire d'études en paysage mis en place par un établissement autorisé à délivrer le diplôme d'État de paysagiste... (Article D.812-28 alinéa 3 du code du rural et de la pêche maritime).

Cette voie d'admission n'est pas cumulable avec une inscription, la même année, au concours externe d'admission à la formation menant au Diplôme d'État de Paysagiste.

Article 2 – Validation de 120 crédits ECTS

La validation de 120 crédits ECTS dans le cadre du cycle préparatoire d'études en paysage est exigée.

Article 3 – Modalités d'inscription

3.1. Pré-inscription en ligne

La pré-inscription en ligne est **obligatoire et accessible du 1^{er} au 22 février 2021** sur le site internet du concours commun www.ecole-paysage.fr.

3.2 Validation de l'inscription

La procédure de pré-inscription en ligne doit être suivie de l'envoi, **au plus tard le 22 février 2021**, de la « demande de confirmation d'inscription » (téléchargeable sur www.ecole-paysage.fr) dûment complétée et signée, accompagnée des justificatifs demandés.

L'envoi du dossier complet se fait de manière dématérialisée sous la forme d'un seul et unique fichier PDF nommé de la façon suivante :

NOM prénom (du candidat)_concours interne_demande inscription

Le dossier doit être envoyé par messagerie à l'adresse : contact@ecole-paysage.fr

Article 4 – Droits d'inscription

Le candidat doit s'acquitter des droits d'inscription au concours interne dès l'envoi par messagerie internet de la *demande de confirmation d'inscription*. Les droits d'inscription ne sont pas remboursables. Le montant des droits d'inscription est de 35,00 €.

Le candidat boursier sur critères sociaux est exonéré du versement des droits d'inscription sur présentation de la notification définitive de bourse au titre de l'année 2020-2021.

Le candidat non-boursier devra s'acquitter des droits d'inscription de 35,00 € par virement bancaire.

 L'objet du virement doit être intitulé de la façon suivante : **NOM Prénom (du candidat)_ frais inscription**

Après confirmation par le service comptable du versement des frais d'inscription et à la condition que le dossier numérique soit complet, le candidat recevra par messagerie internet la **confirmation d'inscription au concours interne**.

Le service du concours commun se réserve le droit d'annuler l'inscription au concours du candidat si le dossier s'avère incomplet. Dans ce cas, la somme sera restituée au candidat.

 Dans le délai de 12 jours à compter de l'envoi de la demande de confirmation d'inscription, le candidat qui n'a pas de nouvelle de son dossier doit en informer le service du concours commun.

Article 5 – Modalités d'admission – Constitution d'un dossier professionnel

En plus du dossier d'inscription, qui doit parvenir au service du concours commun au plus tard le 22 février 2021 (cf. art 3), le candidat doit envoyer un « dossier professionnel ».

Ce dossier professionnel d'admission comprend :

- Les bulletins de notes des semestres 1 à 3 accompagnés de l'avis du directeur du cycle préparatoire aux études de paysage (CPEP) à l'attention du jury commun national,
- Un rapport d'expérience portant sur les deux années passées au sein du CPEP ;
- Un exposé écrit de ses motivations permettant d'évaluer les aptitudes du candidat sur les trois socles de compétences (compétences intellectuelles et cognitives générales ; compétences liées aux métiers, connaissances et savoir-faire spécifiques ; aptitudes personnelles).

Ce dossier ne doit pas dépasser 6.000 signes et doit être étayé d'éléments graphiques. Il doit être envoyé en format A4 et PDF, et ne doit pas excéder 3 Mo.

Il doit être envoyé au service de la scolarité du cycle préparatoire de son école au plus tard le 1^{er} juin 2021 sous la forme d'un seul fichier PDF nommé de la façon suivante : **NOM prénom (du candidat)_ concours interne _ dossier professionnel**

Le dossier du candidat est examiné par un jury composé d'évaluateurs désignés par chaque école supérieure de paysage, et selon un calendrier défini par chaque école.

Article 6 – Phase d'orientation

La phase d'orientation permet aux candidats admis au concours interne de suivre le cursus menant au diplôme d'État de paysagiste dans un autre établissement que celui dans lequel ils ont effectué leur cycle préparatoire d'études en paysage.

Le candidat qui souhaite bénéficier de la phase d'orientation doit le préciser lors de la pré-inscription en ligne. Quatre écoles de paysage sont proposées au candidat. Le candidat doit les classer par ordre de préférence, de 1 à 4, dans la limite d'un seul vœu par école : ENP Blois, ENSAP Bordeaux, ENSAP Lille, ENSP Versailles.

Le candidat qui souhaite poursuivre ses études de DEP dans son établissement d'origine et ne pas participer à la phase d'orientation doit placer son école du cycle préparatoire en vœu 1 et ne pas indiquer d'autres vœux.

Article 7 – Publication des résultats

Un procès-verbal d'admission arrête la liste des candidats admis.

La liste des candidats admis au concours est établie par ordre alphabétique.

La liste des candidats admis est accessible **à partir du 12 juillet 2021** (sous toute réserve) sur le site internet du concours commun <http://www.ecole-paysage.fr> et par voie d'affichage dans chacune des écoles d'affectation.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

DATES À RETENIR

Lundi 1^{er} février 2021	Ouverture des inscriptions : <i>pré-inscription en ligne</i> et envoi dématérialisé du dossier de <i>confirmation d'inscription au concours DEP1 voie interne</i>
Lundi 22 février 2021	Clôture des inscriptions : <i>pré-inscription en ligne</i> sur le site du concours commun www.ecole-paysage.fr et date butoir pour l'envoi dématérialisé sous la forme d'un seul et unique fichier PDF du <i>dossier d'inscription au concours DEP1 voie interne</i> par messagerie au secrétariat du concours commun : concours@ecole-paysage.fr
Mardi 1^{er} juin 2021	Date butoir pour l'envoi dématérialisé du dossier professionnel au service de la scolarité du cycle préparatoire de l'école dans laquelle le candidat est inscrit.
Lundi 12 juillet 2021	Publication des résultats du DEP1 voie interne sur le site internet du concours commun.